



- Communiqué de presse -

11/02/2020

Nouvelles qualifications OPQIBI en « BIM »

Que ce soit au niveau de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation-maintenance, l'utilisation du numérique, du BIM en particulier tend à se généraliser dans le bâtiment. Les collectivités territoriales sont d'ailleurs de plus en plus appelées à se saisir du BIM pour faciliter la gestion de leur patrimoine et de leur maîtrise d'ouvrage.

C'est dans ce contexte que l'OPQIBI vient de créer 3 nouvelles qualifications, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage d'identifier les prestataires d'ingénierie compétents (personnes morales) :

- ➔ **19.20 : « AMO BIM pour des projets de bâtiments »**
- ➔ **19.21 : « Ingénierie d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM »**
- ➔ **19.22 : « BIM Management pour des projets de bâtiment »**

Le contenu et les exigences relatifs à ces nouvelles qualifications sont présentés en annexe jointe.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 22 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, ENGIE, SCOP BTP, IHF, SNCF Réseau, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AICVF, AQC, ASTEE, ATEE, CSCA, SNIPF, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères en charge de la construction, de l'environnement et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines de la construction (bâtiment et infrastructure), de l'environnement et de la performance énergétique.

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI est, depuis novembre 2013, signataire de la charte « RGE Etudes » de l'ADEME.

Il compte actuellement **1 980 structures d'ingénierie qualifiées** de toutes tailles.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@opqibi.com